

CODE DE VIE

École secondaire Toronto Ouest

Année scolaire 2026-2027

Notre engagement collectif

Le code de vie contribue à créer un milieu francophone, sécuritaire, inclusif et propice à l'apprentissage. Il s'applique à toutes les personnes qui participent à la vie scolaire, à l'école, pendant les activités scolaires et parascolaires ainsi que dans le transport scolaire.

Chaque membre de la communauté scolaire doit en prendre connaissance et s'engager à le respecter.

Référence : [Code de conduite provincial – Note Politique/Programmes no 128 du ministère de l'Éducation de l'Ontario](#)

1. Langue de communication

L'École secondaire Toronto Ouest est un milieu d'apprentissage francophone. Le français est la langue de communication :

- pendant les cours, sauf durant les cours d'English;
- dans les corridors et sur le terrain de l'école;
- pendant les activités scolaires et parascolaires;
- lors des rassemblement, des comités et des rencontres.

Les élèves, les membres du personnel et les familles contribuent activement à la vitalité de la langue française et de la francophonie.

Politique 1,13 du Conseil scolaire Viamonde – Langue de communication

2. Droits et responsabilités

Chaque personne a droit :

- à un milieu sécuritaire favorisant l'apprentissage et la réussite;
- au respect de sa personne, de ses idées et de ses différences;
- au respect de la langue française et de la francophonie;
- au respect de ses biens sur les lieux;
- à un environnement propre et sain.

Chaque personne doit :

- agir avec respect, honnêteté et responsabilité;
- contribuer à un climat positif et inclusif;
- respecter les règles de l'école;
- prendre soin des personnes, du matériel et des lieux;
- communiquer ses préoccupations à un adulte de confiance;
- adopter de bonnes habitudes de propreté et d'hygiène.

L'élève doit également participer activement à ses apprentissages, développer son autonomie et assumer la responsabilité de ses choix.

Les parents, tutrices et tuteurs appuient leur enfant dans ses apprentissages et collaborent avec l'école afin de maintenir un milieu sain et sécuritaire.

Les membres du personnel offrent un milieu d'apprentissage conforme aux normes provinciales et accompagnent les élèves dans le développement de leur autonomie et de comportements responsables.

La direction applique le code de vie de façon équitable et accompagne le personnel, les élèves et les familles dans sa mise en œuvre.

3. Respect et sécurité

Les comportements suivants sont interdits :

- toute forme d'agression, de violence ou de menace;
- les contacts physiques ou sexuels inappropriés;
- l'intimidation verbale, physique, sociale ou électronique;
- les propos obscènes, vulgaires, harcelants ou menaçants;
- la propagation de rumeurs ou de messages blessants;
- le vol, le vandalisme ou le bris de biens;
- la possession, l'utilisation ou la distribution d'armes, de répliques d'armes ou d'objets utilisés comme armes;
- la possession, l'utilisation ou la distribution d'alcool, de drogues, de tabac, de cigarettes électroniques, de produits de vapotage ou de médicaments utilisés à des fins illicites;
- le fait d'être sous l'influence d'une substance interdite à l'école ou pendant une activité scolaire.

Les conflits doivent être réglés de manière pacifique. L'élève doit demander l'aide d'un adulte lorsqu'une situation compromet sa sécurité ou celle d'une autre personne.

4. Respect des différences

Chaque personne doit être traitée avec dignité et équité, sans discrimination fondée notamment sur la race, l'ascendance, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, la religion, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap ou tout autre motif protégé par la loi.

Les paroles, gestes, symboles et vêtements discriminatoires ou faisant la promotion de substances, d'objets ou d'activités illicites sont interdits.

5. Assiduité, ponctualité et présence à l'école

L'élève doit :

- être présent à l'école tous les jours;
- arriver à l'heure à l'école et à chacun de ses cours;
- demeurer en classe pendant toute la période d'enseignement;
- faire motiver ses absences et ses retards par un parent, une tutrice ou un tuteur;
- fournir une pièce justificative lorsque l'école le demande;
- quitter l'école à la fin de la journée scolaire (à moins de participer à des activités parascolaires)

Les élèves autonomes doivent motiver eux-mêmes leurs absences.

Pour une absence prolongée, la famille doit aviser la direction par écrit avant le départ, préciser la durée de l'absence et remplir le formulaire prévu à cet effet.

6. Travail scolaire et intégrité

L'élève est responsable :

- de réaliser les travaux et les devoirs demandés;
- de respecter les échéanciers;
- de communiquer avec l'enseignant lorsqu'une situation l'empêche de remettre un travail;
- de respecter tout nouvel échéancier convenu;
- d'être présent et ponctuel lors des évaluations;
- d'aviser l'enseignant au moins deux jours à l'avance d'une absence prévue lors d'une évaluation.

Une pièce justificative peut être demandée lors d'une deuxième absence à une évaluation dans un même cours.

Le plagiat, la copie et la présentation du travail d'une autre personne comme étant le sien sont interdits. Toute information provenant d'une source externe, y compris d'un outil d'intelligence artificielle, doit être utilisée conformément aux consignes de la personne enseignante et clairement citée.

7. Téléphones et appareils électroniques

Les téléphones cellulaires et les appareils électroniques personnels ne doivent pas être utilisés en salle de classe, sauf avec l'autorisation explicite d'un membre du personnel à des fins pédagogiques ou pour répondre à un besoin documenté.

Il est strictement interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer une personne sans son consentement.

L'école n'est pas responsable de la perte, du vol ou du bris des appareils personnels.

Les appels personnels et les messages textes ne sont pas permis pendant les heures de classe. Le secrétariat permet uniquement les appels urgents et transmet seulement les messages urgents aux élèves.

Politique 2,26 du Conseil scolaire Viamonde – Enregistrement sonore et visuel

8. Ordinateurs et ressources pédagogiques

Les ressources technologiques de l'école sont réservées à des fins pédagogiques.

L'élève doit :

- respecter le règlement relatif au prêt d'outils technologiques;
- utiliser les appareils sous la supervision d'un adulte et dans les endroits autorisés;
- prendre soin du matériel;
- replacer l'ordinateur dans le chariot au moins cinq minutes avant la fin de la période;
- utiliser son courriel Viamonde et le réseau de l'école de façon responsable.

Un appareil ne peut être prêté à domicile sans l'autorisation de la direction, la signature du contrat d'utilisation par l'élève et son parent, sa tutrice ou son tuteur ainsi que la réussite du quiz portant sur la citoyenneté numérique.

9. Circulation et espaces communs

Pendant les cours, les élèves doivent se trouver dans leur classe ou dans un lieu autorisé. Les périodes d'étude, les périodes libres et les cours en ligne se déroulent à la bibliothèque, selon les modalités établies par l'école.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit :

- de courir dans les corridors;
- de bloquer les passages;
- de demeurer dans un endroit sans supervision;
- d'ouvrir la porte à un visiteur.

Toute personne qui visite l'école doit se présenter au secrétariat.

Les toilettes ne sont pas des lieux de rassemblement. Les élèves sont encouragés à les utiliser entre les cours ou pendant le dîner et à retourner rapidement en classe. Une toilette universelle est disponible près du bureau.

10. Bibliothèque

La bibliothèque est un lieu de travail calme.

Le matériel emprunté doit être retourné à temps et en bon état. Le matériel perdu ou endommagé doit être remboursé. Il est interdit de manger dans la bibliothèque.

11. Dîner et nourriture

Les élèves de 7e et de 8e année doivent demeurer sur le terrain de l'école pendant le dîner.

Les élèves peuvent manger uniquement :

- à la cafétéria;
- dans les couloirs désignés
- aux tables de pique-nique extérieures désignées.

Chaque élève doit jeter ses déchets et nettoyer son espace après le repas.

Les bouteilles d'eau sont permises en classe. La nourriture et les boissons sont interdites près des ordinateurs. La nourriture est également interdite dans les gymnases.

12. Casiers et effets personnels

Les casiers sont la propriété de l'école et sont assignés par la direction. L'élève doit :

- utiliser uniquement le casier qui lui est attribué;
- utiliser le cadenas fourni par l'école;
- garder son casier propre et verrouillé;
- ne pas y laisser de nourriture pendant une période prolongée;
- s'assurer que tout affichage respecte le code de vie;
- laisser son manteau et son sac d'école dans son casier.

Les vestiaires du gymnase sont accessibles uniquement pendant les activités sportives et les cours d'éducation physique.

La direction peut inspecter un casier conformément aux règles applicables.

13. Ascenseur

L'ascenseur est réservé aux membres du personnel et aux élèves à mobilité réduite ayant obtenu une autorisation écrite de la direction. Cette autorisation peut être révoquée.

14. Activités, affichage et financement

Le code de vie demeure en vigueur pendant toutes les activités scolaires, périscolaires et parascolaires.

L'élève doit obtenir l'autorisation nécessaire dans le Guichet Viamonde — School-Day avant de participer à une activité.

Tout affichage, toute vente et toute activité de financement doivent être approuvés au préalable par la direction ou la direction adjointe.

15. Transport scolaire

Le transport scolaire est un privilège. Les élèves doivent adopter un comportement respectueux et sécuritaire dans l'autobus.

Le code de vie de l'école et la procédure GT026 de Francobus s'appliquent en tout temps à bord du véhicule. Un comportement inapproprié peut entraîner le retrait temporaire ou permanent du transport scolaire.

Politique 2,02 du Conseil scolaire Viamonde – Transport scolaire

16. Fouille et inspection

Lorsque la sécurité du milieu scolaire est en jeu et qu'il existe des motifs raisonnables, la direction peut procéder à une fouille des biens personnels, des sacs, des vêtements, du casier ou d'un véhicule situé sur le terrain de l'école.

Toute intervention doit être menée avec discrétion et sensibilité, en tenant compte de l'âge de l'élève et des circonstances, et idéalement en présence d'un témoin.

17. Interventions et discipline progressive

L'école privilégie une approche éducative et une discipline progressive. Les interventions tiennent compte de la gravité du comportement, de sa fréquence, des circonstances et des besoins de l'élève.

Les interventions peuvent notamment comprendre :

- un rappel des attentes;
- une rencontre avec un membre du personnel;
- une réflexion, une médiation ou un geste réparateur;
- une communication ou une rencontre avec la famille;
- une période de rattrapage scolaire;
- une perte de privilèges;
- un retrait temporaire de la classe, d'une activité ou du transport scolaire;
- un contrat de comportement;
- le remboursement du matériel perdu, volé ou endommagé;
- l'intervention de la direction, du personnel en travail social, du personnel responsable de l'assiduité ou d'un organisme communautaire;

- une suspension;
- un renvoi de l'école ou du Conseil.

La gravité d'un comportement peut justifier une intervention immédiate ou accélérée, conformément aux politiques du Conseil scolaire Viamonde.

Politique 3,32 du Conseil scolaire Viamonde

18. Environnement sain

L'école est un environnement sans parfum. Les parfums, lotions parfumées, huiles parfumées et autres produits fortement parfumés doivent être évités.

Chaque personne contribue à maintenir les salles de classe, les corridors, les toilettes, la cafétéria et les espaces extérieurs propres et en bon état.

Engagement de l'élève

Je confirme avoir pris connaissance du code de vie de l'école et je m'engage à le respecter.

Nom de l'élève : _____

Signature de l'élève : _____

Initiales du parent, de la tutrice ou du tuteur : _____

Date : _____